

Procès-Verbal de Séance

Conseil Municipal du 17 mai 2021

Madame la Maire ouvre la séance.

L'an 2021, le 17 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni en Salle des Mariages, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VAROQUI Geneviève, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par courriel aux conseillers municipaux le 11/05/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 11/05/2021.

En raison de la pandémie du Covid 19 et du couvre-feu de 19h, la séance est retransmise sur YouTube.

Présents : Mme VAROQUI Geneviève, Maire, Mmes : BINDAH Marthe, DURANT Catherine, FRANCESCHETTI Anaïs, MAUGERE Marie Fatima, PAKULA Françoise, WIELGOCKI Claudine, MM : AHOANSOU Fidèle, BAILAY Marc, BINDAH Vincent, BRIHI Anthony, CHAILLOT Julien, MARTIN Guillaume, ROMAIN Emilien

Excusé ayant donné procuration : M. PERRINO Vincent à Mme VAROQUI Geneviève

A été nommé secrétaire : M. ROMAIN Emilien

Madame la Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 13 avril 2021.

Observation écrite de Monsieur PERRINO : à la page 8 du dernier procès-verbal, il souhaite faire une modification en indiquant qu'il est souhaitable de mettre en place des indicateurs de suivi sur l'action municipale.

Observation de Madame MAUGERE : elle indique que ses interventions sont retranscrites dans les PV de manière succinctes alors que les autres interventions sont étoffées. Madame le Maire lui indique de ne pas hésiter à faire ses observations sur les comptes-rendus lors du Conseil municipal afin d'être prises en compte.

Mis aux voix, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

- Adhésion au Centre Interentreprises et Artisanal de Médecine du Travail (CIAMT)
- Révision des statuts de la CCBRC
- Convention pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT (Exploitation Maintenance des Installations Thermiques)
- Pacte de gouvernance avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux
- Réhabilitation d'un patrimoine du 18^{ème} siècle en commerce de proximité - Demande de subvention au titre de la DSIL
- Emprunt de 350 000 € - Contrat de prêt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie

2021_MAI_23 - Adhésion au Centre Interentreprises et Artisanal de Médecine du Travail (CIAMT)

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Depuis 2019, et dans un contexte de pénurie générale de candidatures à des postes de médecins du travail, le service de médecine du Centre de Gestion de Seine et Marne connaît des aléas d'effectifs particulièrement

prononcés, et l'effectif médical n'est désormais plus suffisant pour assurer l'ensemble des visites prescrites par le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Seules les demandes de visite rendues urgentes par l'état de santé de certains agents sont désormais réalisées par le service médical du Centre de Gestion 77.

Les visites médicales périodiques ne pouvant plus donc plus être accomplies au sein du CDG77, il est impératif que la commune adhère à un organisme de santé au travail afin de satisfaire à cette obligation.

Plusieurs organismes ont été consultés dont le Centre Interentreprises et Artisanal de Médecine du Travail (CIAMT) qui satisfait aux critères obligatoires et financiers.

Le CIAMT est une association à but non lucratif (loi 1901) agréée par le Ministère du Travail domiciliée au 1 rue Saint Georges 75009 PARIS. Elle est composée de 31 centres médicaux, répartis sur Paris et la région parisienne, ainsi que 6 centres mobiles.

La cotisation annuelle forfaitaire s'élève à 110 € HT par agent et couvre l'ensemble des examens médicaux prévus par la réglementation en vigueur : examen périodique, de reprise du travail, de pré-reprise, examens occasionnels, examen d'embauche, ainsi que les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-2 ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

VU le décret n° 87-602 du 30 Juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné ;

VU la convention du Centre Interentreprises et Artisanal de Médecine du Travail (CIAMT) s'engageant à assurer des services de médecine préventive ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

CONFIE au Centre Interentreprises et Artisanal de Médecine du Travail (CIAMT), domicilié au 1 rue Saint Georges 75009 PARIS, l'examen médical périodique de ses agents au titre des visites obligatoires.

ARTICLE DEUX :

AUTORISE Madame la Maire à signer le document-cadre et tous avenants éventuels.

ARTICLE TROIS :

DIT que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2021 à l'article 6475 de la section de fonctionnement (Médecine du Travail).

2021_MAI_24 - Révision des statuts de la CCBRC

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Face à la nécessité de compléter ses statuts au regard de la réglementation, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a donc pris en compte des modifications sur ses compétences supplémentaires.

La prise en compte de ces modifications de compétences a été adoptée par le conseil communautaire dans sa délibération n° 2021_65 du 14 avril 2021 portant sur la révision des statuts de la CCBRC et nécessite l'approbation des conseils municipaux des communes membres.

Question de Madame MAUGERE : quelles sont les conséquences pour la commune ?

Réponse de Madame le Maire : il s'agit de compétences de la Communauté de communes (ex : modalités de transport, accès à la lecture publique...) sur lesquelles la commune s'appuiera pour mener à bien les projets.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

CONSIDERANT la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,

VU le projet de statuts annexé,

CONSIDERANT que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimums de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,

VU la délibération n° 2021_65 du 14 avril 2021 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux portant modification des statuts,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE :

APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux figurant en annexe.

2021_MAI_25 - Convention pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT (Exploitation Maintenance des Installations Thermiques)

Rapporteur : Fidèle AHOANSOU

Par délibération n° 2020_NOV_32, la commune a adhéré au groupement de commandes, pour la réalisation des audits des installations thermiques communales dans le cadre du projet EMIT (Exploitation Maintenance des Installations Thermiques) proposée par le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne).

Suite à la réalisation des audits thermiques du patrimoine bâti des communes bénéficiaires, le SDESM propose un marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire.

L'intérêt de ce marché étant d'atteindre des objectifs d'économies d'énergies tout en favorisant un service de qualité auprès des communes, à savoir :

- Limiter les pannes,
- Assurer le confort des usagers,
- Répondre aux exigences réglementaires,
- Réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre,

Question de Madame MAUGERE : quels sont les bâtiments concernés par cette convention ?

Réponse de Monsieur AHOANSOU : tous les bâtiments et chaufferies communaux sont concernés, ce qui permettra de faire des économies en y ajoutant des clauses d'intéressement pour réguler les objectifs de baisse de consommation d'énergie. A cet effet, un audit des bâtiments va démarrer pour optimiser les consommations énergétiques.

Question de Madame MAUGERE : est-ce que l'école est concernée ?

Réponse de Monsieur AHOANSOU : pour la chaufferie oui, mais pas pour les bâtiments en eux-mêmes car une partie est la propriété du SIRP et non de la commune.

Le Conseil Municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, et en particulier ses articles L.2113-6 à 2113-8 relatifs au groupement de commande ;

CONSIDERANT que le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) propose de coordonner un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance des installations de productions thermiques des bâtiments publics pour les communes ayant bénéficié d'un audit thermique ou d'un audit énergétique de leurs bâtiments et de leurs installations thermiques ;

VU la délibération 2021_04 du comité syndical du SDESM, validant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM, approuvant l'acte constitutif et autorisant le Président du SDESM à mettre en concurrence et à signer le marché et les documents s'y rapportant ;

VU l'adhésion de la Commune au SDESM ;

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la commune de bénéficier du groupement de commandes du SDESM pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et eau chaude sanitaire ;

VU la convention constitutive, du groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations de productions thermiques des bâtiments publics communaux, proposée par le SDESM,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE UN :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques ;

ARTICLE DEUX :

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes ;

ARTICLE TROIS :

AUTORISE Madame le Maire à signer avec le SDESM la convention susvisée et toutes pièces s'y rattachant ;

ARTICLE QUATRE :

S'ENGAGE à minima à souscrire à un contrat d'exploitation et de maintenance de type P2 sur l'ensemble des systèmes de productions thermiques des bâtiments audités hormis ceux listés dans la fiche de renseignements comme « équipements non concernés » ;

ARTICLE CINQ :

AUTORISE le représentant du SDESM à signer le marché relatif à ce groupement, et tout acte ou document nécessaire à l'exercice des compétences de coordonnateur disposées.

2021_MAI_26 – Pacte de gouvernance avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Depuis la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, les communautés et les métropoles peuvent décider, par une délibération du conseil communautaire, d'élaborer un pacte de gouvernance dans le but, notamment, de préserver le rôle des communes qui sont le premier maillon de l'échelon territorial et les interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien, et d'associer les élus municipaux au fonctionnement intercommunal.

L'opportunité de créer une charte de gouvernance a été débattue lors du Conseil Communautaire du 10 février 2021.

L'avis des conseils municipaux est requis dans un délai de deux mois après la transmission du projet par le conseil communautaire aux communes membres. La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux nous a transmis sa charte de gouvernance le 09 avril, celle-ci doit donc être approuvée avant le 09 juin prochain par le conseil municipal.

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- Les conditions selon lesquelles sont mises en œuvre les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres, ces décisions ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune ;

- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

- les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires ;

Question de Madame MAUGERE : est-ce que des comptes-rendus seront transmis dans le cadre de ce pacte de gouvernance ?

Réponse de Madame le Maire : le pacte de gouvernance est une charte, il n'y a donc pas de compte-rendu à transmettre. Monsieur ROMAIN indique que les comptes-rendus des séances du Conseil Communautaire sont systématiquement envoyés aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal ;

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 créé par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la Délibération du conseil communautaire n° 2021-15 approuvant l'opportunité de d'élaborer un pacte de gouvernance ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le président de l'établissement -public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

CONSIDERANT que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

CONSIDERANT la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoit en son article 4 que le conseil des EPCI à fiscalité propre a finalement **jusqu'au 28 juin 2021 pour adopter leur pacte de gouvernance**

CONSIDERANT que le pacte de gouvernance nommée « Charte de gouvernance » a été adressée aux communes membres de l'EPCI le 9 avril et doit par conséquent être adoptée dans les deux mois par les conseils municipaux soit avant le 9 juin prochain ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSIDERANT que ce pacte a pour objectifs et pour valeurs :

- De reconnaître la juste place des maires dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation de la démarche communautaire,

- De rechercher la complémentarité et la subsidiarité entre les communes membres et la communauté de communes,
- De déterminer les grands principes de la relation entre la communauté de communes et les communes qui la composent, ainsi qu'entre les communes elles-mêmes,
- De définir le rôle des différentes instances de la Communauté de Communes.

Les élus communautaires s'accordent sur les valeurs de gouvernance suivantes :

La solidarité : Consolider des liens entre communes et communauté de communes quelle que soit leur spécificité, liens basés sur des principes de respect et d'échanges mutuels ;

La complémentarité : assurer une réelle complémentarité entre les plus petites communes et les plus grandes.

La multipolarité : outre la centralité naturelle des villes du Chatelet en Brie et de Guignes, la communauté de communes s'oblige en conséquence à un aménagement multipolaire, consacrant le rôle des pôles structurants du territoire ;

L'équité et l'égalité : valeurs fondamentales et fédératrices, afin de permettre à chaque citoyen d'avoir accès aux services sur le territoire et afin d'assurer l'équité des communes par rapport aux politiques à mettre en œuvre ;

La coopération : favoriser les démarches participatives au sein du bloc communal /intercommunal mais également envers toutes les structures intéressées par le développement du territoire ;

La mutualisation : rechercher les solutions les plus harmonieuses et les plus cohérentes en matière de services et de moyens pour apporter des réponses adaptées et optimisées en matière d'équipements et de services publics

La confiance mutuelle et l'engagement de chacun pour la construction du projet de territoire et sa mise en œuvre, reconnaître et respecter le rôle des différentes instances de gouvernance de l'EPCI.

La transparence : rendre compte des activités de l'intercommunalité et de l'utilisation des ressources de la communauté.

Considérant les éléments présentés dans la charte de gouvernance annexée à la délibération, il est proposé au conseil municipal de valider cette charte proposée par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VALIDE le Pacte de gouvernance nommée « charte de gouvernance » proposée par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.

2021_MAI_27 – Demande de subvention au titre de la DSIL. Réhabilitation d'un patrimoine du 18ème siècle en commerce de proximité.

Rapporteur : Geneviève VAROQUI

Par délibération du 23 février 2021, la Commune a décidé l'acquisition de la propriété sise 22 rue de l'Ecole afin de la réhabiliter en commerce de proximité (boulangerie et petite épicerie). Cette opération s'inscrit dans une démarche de centralité avec la création d'un cœur de bourg, compte tenu de sa situation donnant sur la Place de l'Eglise. Elle participe ainsi en un ensemble urbain avec la place de Eglise, l'église, la salle Bleu, la Bibliothèque, le café-restaurant et ce, en lien avec la proximité des équipements communaux, Impasse de la Grange.

Pour cette acquisition et les premiers travaux envisagés de toiture, la Région a accepté d'y participer à hauteur de 150 000 €, montant maximum pouvant être attribué à ce type d'acquisition.

Dans la continuité de ce projet, une étude de faisabilité avec esquisse a été programmée. Celle-ci a établi la faisabilité fonctionnelle de la réhabilitation de la propriété en boulangerie dans un environnement approprié de cœur de bourg.

Cette opération importante répond à plusieurs objectifs :

- Créer une centralité pour favoriser la proximité et les échanges, un atout clé pour l'attractivité des communes rurales ;
- Ne pas devenir un village dortoir en le rendant attractif par l'installation de commerce ;

- Renforcer les services à la population ;
- Optimiser le foncier disponible, évitant la consommation d'espace, en réhabilitant plutôt que construire.

Mais également des ambitions, en matière :

- D'enjeu environnemental, notamment des espaces extérieurs ;
- D'enjeu énergétique par le recours aux matériaux biosourcés et géosourcés et aux énergies renouvelables.

Une étude thermique a été réalisée afin de guider les choix de matériaux en termes d'économie d'énergie.

Cette propriété étant située dans un périmètre de sauvegarde, l'architecte des Bâtiments de France a été coopté au projet architectural.

Le présent projet a fait l'objet d'un examen en commission réunissant l'ensemble des conseillers municipaux le 6 mai 2021.

L'objet de la présente délibération est de solliciter l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dont la date de dépôt est fixée au 21 mai.

Le taux de subvention attendue est de 80%.

Il est convenu qu'à ce stade du projet, l'estimation de cette opération (travaux et études) représente une enveloppe plafond qui devra servir de référence pour la réalisation.

Une des conditions d'obtention de la DSIL est un achèvement des travaux au plus tard à fin 2022, ce qui correspond à une ouverture de la boulangerie sur le 4^{ème} trimestre 2022.

Dès que les conditions sanitaires le permettront, cette opération fera l'objet d'une réunion participative avec la population.

ESTIMATION DES TRAVAUX et ECHEANCIER

Le cout d'acquisition et les travaux de toiture estimés globalement à 380 204 € HT a été inscrit au budget 2021 avec une recette de 150 000 € au titre du Pacte rural (subvention confirmée).

Pour la demande de DSIL, il est proposé d'intégrer les travaux de toiture pour la part non subventionnée dans le pacte rural, soit 93 000 €.

Le tableau ci-après fait état de l'opération dans son ensemble, sachant qu'en fonction du résultat de la DSIL, nous aurons éventuellement à fractionner les travaux sur 2022/2023 et 2024, selon leur nature ce qui permettra de solliciter d'autres types de subvention (appel à projets de la Région, DETR, FER...):

Estimation des TRAVAUX en € HT :

1 - Réhabilitation de la propriété en commerce :	568 664
2 - Construction d'une halle et d'un sanitaire extérieur :	117 766
3 - Aménagements extérieurs	85 214
Marge d'aléas et imprévus sur travaux	<u>55 000</u>
TOTAL	826 644

NATURE	ESTIMATION en €			SUBVENTION DSIL 80%	CHARGE COMMUNALE
	HT	TTC	TVA		
ETUDES TECHNIQUES					
Honoraires, contrôles techniques, SPS, solidité, assurances...	78 444	147 522	15 689		
TOTAL A	78 444	94 133	15 689	62 755	15 689
TRAVAUX					
Réhabilitation intérieure et extérieure	510 500	612 600	102 100		
Halle et sanitaires extérieurs	106 000	127 200	21 200		
Aménagements extérieurs et cheminement	76 700	92 040	15 340		
Imprévus travaux 8%	55 000	66 000	11 000		

TOTAL B	748 200	897 840	149 640	598 560	149 640
TOTAL A+B	826 644	991 973	165 329		
DSIL Toiture 80% sur solde	93 000	111 600	18 600	74 400	18 600
TOTAL	919 644	1 103 573	183 929	735 715	183 929

(1) : Montant inscrit au budget 2021

PLAN DE FINANCEMENT

OPERATION - ESTIMATION / FINANCEMENT				ECHEANCIER TRAVAUX		ECHEANCIER FINANCIER			
NATURE	€ HT	DSIL 80%	CHARGE COMMUNE	MONTANT € HT		DSIL		COMMUNE	
				2021	2022	2021	2022	2021	2022
ETUDES TECHNIQUES	78 444	62 755	15 689	24 044	54 400	19 235	43 520	4 809	10 880
TRAVAUX	748 200	598 560	149 640		748 200	0	598560		149640
TOITURE Complément Pacte rural	93 000	74 400	18 600		93000	0	74 400		18600
TOTAL	919 644	735 715	183 929	24 044	895 600	19 235	716 480	4 809	179 120
				919 644		735 715		183 929	

Le montant de financement restant à la charge de la commune est évalué à 183 929 € HT

Les crédits correspondants (dépenses et recettes) seront inscrits en partie au budget 2021 pour les études et au budget 2022 pour les travaux.

La décision de subvention devrait intervenir début juillet.

Il est proposé de solliciter la subvention au titre de la DSIL, selon le montant et l'échéancier de financement ci-dessus.

Madame le Maire précise qu'en l'absence des 80% de subvention, un autre plan d'action sera envisagé en priorisant les travaux. En tout état de cause, la priorité sera l'ouverture de la boulangerie.

Madame MAUGERE fait une observation sur l'intitulé de la demande de subvention qui porte sur la réhabilitation d'un patrimoine alors qu'il s'agit d'un projet d'ouverture de commerce de proximité. Il est pris acte de cette remarque.

Madame MAUGERE indique également que c'est une bonne chose de favoriser le commerce, mais que les montants engagés sont disproportionnés. De plus, au cours des différentes commissions de finance de décembre 2020 et février 2021, il avait été évoqué 250000€ de travaux, ce qui ne correspond pas au tableau de financement présenté. Elle indique également que l'espace paraît très juste pour l'exploitation d'une boulangerie et d'une épicerie. Il est répondu qu'il n'a jamais été fait mention de ce montant étant donné que nous n'avions pas de réelle estimation ; de plus, si cette demande de subvention est présentée, c'est qu'il y a une faisabilité fonctionnelle vue avec le porteur de projet et l'assistant de maîtrise d'œuvre. Les commissions travaux / patrimoine se réuniront pour peaufiner l'aménagement des lieux.

Question de Monsieur BRIHI : après avoir fait des recherches, en moyenne il est octroyé 300000€ de subvention dans le cadre de la DSIL, est-ce que l'on n'est pas trop optimiste en demandant 80%, et quels sont les critères d'obtention ?

Réponse de Madame le Maire : si l'on présente cette demande c'est que l'on est optimiste ; sur les critères d'obtention il est notamment spécifié que le développement d'activité des centres-bourgs en fait partie. La subvention n'est pas plafonnée donc on sollicite le maximum. Le montant ne dépend pas de la taille de la commune mais des capacités financières.

Observation de Monsieur CHAILLOT : il soutient le projet mais il serait intéressant de solliciter une 2^{ème} entreprise pour un chiffrage du projet, par exemple en passant par une entreprise générale où l'on pourrait bénéficier d'une réduction de 10% des frais d'architecte.

Madame le Maire répond qu'aujourd'hui c'est une estimation de travaux, que nous sommes à un niveau d'esquisse et que bien évidemment il sera suivi des règles de la commande publique pour les travaux. Un groupe de travail serait à créer pour peaufiner les études à venir.

Observation de Monsieur BAILAY : ce qu'il faut voir c'est le reste à charge pour la commune, effectivement le projet coûte 1000000€ mais en ayant une subvention à 80% nous pourrions avoir un faible reste à charges pour la commune.

Remarques de Monsieur BRIHI et de Madame MAUGERE : quel est le montant global au final de ce projet ? Car pour eux le reste à charge est de 400000€ pour la commune.

Réponse de Madame le Maire : le projet sera à 1300000€ TTC mais il faut prendre en compte le contrat régional et la DSIL. En fonction des montants des subventions octroyées, le plan de financement sera revu au fur et à mesure.

Madame le Maire précise également qu'il n'y a eu aucune analyse financière durant les 6 dernières années et qu'aujourd'hui nous travaillons en lien étroit avec la DGFIP qui ne voit aucune contre-indication à mener ce projet.

Question de Madame MAUGERE : on met toutes nos billes sur une boulangerie mais les gens ne se nourrissent pas que de pain mais également de culture, quid de la bibliothèque ?

Réponse de Madame le Maire : nous n'avons pas le mobilier pour l'instant, celui présent dans la bibliothèque a été prêté temporairement par la Communauté de communes pour l'inauguration suite aux travaux de réhabilitation. Il faut également trouver des personnes volontaires pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque. Nous ne pouvons pas bénéficier de nouvelle subvention, la bibliothèque en ayant déjà eu une. Aujourd'hui ce n'est pas la priorité, nous verrons au 2^{ème} semestre 2021.

Remarque de Monsieur CHAILLOT : dans tous les villages on aimerait bien un commerce pour se retrouver. Aujourd'hui c'est une question d'opportunité et les jeunes préfèrent se nourrir de pain que de livres.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales ;

VU la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) des communes pour la réalisation d'un projet d'investissement ;

VU les opérations éligibles au titre de la programmation 2021 en faveur des territoires ruraux ;

VU la délibération n°2021_FEV_03 du conseil municipal en date du 23 février 2021 relative à l'acquisition d'une propriété bâtie située 22 rue de l'Ecole ;

VU la délibération n°2021_FEV_12 du conseil municipal en date du 23 février 2021 relative à la création d'un commerce de proximité (acquisition foncière et travaux d'aménagement) ;

CONSIDERANT que la restructuration et la réhabilitation de la propriété située 22 rue de l'Ecole en commerce de proximité (boulangerie et petite épicerie) s'inscrit dans une démarche de centralité de cœur de bourg de la Commune,

CONSIDERANT que cette opération s'inscrit dans une démarche d'optimisation du foncier disponible et de rénovation thermique par la réhabilitation d'un patrimoine du 18^{ème} siècle ;

CONSIDERANT que cette opération peut démarrer dans les plus brefs délais avec un achèvement fin 2022 ;

CONSIDERANT l'estimation de cette opération et le plan de financement annexé ;

VU le budget communal ;

VU l'avis de la Commission Finances ;

Après en avoir délibéré ;

Après en avoir délibéré, par treize voix pour et deux voix contre (Madame Marie MAUGERE et Monsieur Anthony BRIHI) ;

ARTICLE UN :

APPROUVE le programme de l'opération de réhabilitation d'un patrimoine du 18^{ème} siècle en commerce de proximité sis au 22 rue de l'Ecole tel que figurant à l'annexe jointe pour un montant total HT de 919 644 € ;

Article DEUX :

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 pour l'opération ci-dessus à hauteur de 80%, soit 735 715 €.

Article TROIS :

APPROUVE le plan de financement de l'opération joint en annexe

Article QUATRE

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Rapporteur : Guillaume MARTIN

Lors du vote du budget pour l'exercice 2021, il a été procédé à l'ouverture d'un crédit budgétaire de 350.000 € en recettes de la section d'investissement ceci, afin d'assurer l'équilibre de la section.

Quatre établissements bancaires ont été consultés à cet effet et ont répondu selon les critères suivants

Montant de l'emprunt : 350 000 e

Durée 15 ou 20 ans

Amortissement constant

La commission de finances du 06 mai, après analyse propose de retenir l'offre du CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE plus avantageuse, en retenant une durée de 20 ans, qui permet une meilleure marge de manœuvre budgétaire :

- un prêt à moyen terme de 350.000,00 €,
- durée de 20 ans,
- au taux fixe de 0,76 %, avec échéances trimestrielles de 4.720,07 €,
- frais de dossier à 350,00 € (10 % du montant du financement)

Il vous est donc proposé de retenir cet établissement bancaire.

Question de Monsieur BRIHI : à quelle date débute le paiement des mensualités ?

Réponse de Madame le Maire : le paiement des mensualités sera effectif dès l'obtention du prêt. Celui-ci n'est pas spécifiquement pour les travaux mais pour équilibrer le budget, qui contient également la réalisation de la réfection de la rue des galernes.

Question de Madame MAUGERE : pourquoi le prêt est sur 20 ans ?

Réponse de Madame le Maire : c'est la proposition de la commission des finances. Sur 20 ans les mensualités sont moins élevées que sur 15 ans, laissant ainsi une marge de manœuvre pour le financement d'autres projets. Il est rappelé également que d'anciens prêts ont été faits sur 30 ans et dont le 1^{er} va arriver à échéance en 2027.

Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de l'exercice 2021,

CONSIDERANT l'ouverture d'un crédit budgétaire de 350.000 € en recettes de la section d'investissement ceci afin d'équilibrer la section ;

CONSIDERANT la mise en concurrence d'établissements bancaires ;

CONSIDERANT les offres obtenues ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, par quatorze voix pour et une voix contre (Monsieur Anthony BRIHI) ;

ARTICLE UN :

APPROUVE la proposition de prêt du CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE, 500 rue Saint-Fuscien à AMIENS (Somme).

ARTICLE DEUX :

DIT que les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt : 350.000 €

Taux d'intérêt : 0.76 %

Durée d'amortissement : 20 ans

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Echéances constantes

Frais de dossier : 0,10 % du montant du financement soit 350 €

ARTICLE TROIS :

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

ARTICLE QUATRE :

PREND L'ENGAGEMENT pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

ARTICLE CINQ :

CONFERE toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

QUESTIONS DIVERSES

Madame MAUGERE a transmis des questions par écrit afin d'obtenir des réponses au Conseil municipal.

Madame le Maire indique que le règlement intérieur fait mention de la transmission des questions dans un délai maximal de 48h avant le Conseil, chose qui n'a pas été respecté.

Madame MAUGERE rappelle que Monsieur CHAILLOT a déjà déposé des questions auxquelles nous avons répondu malgré le délai non respecté.

Madame le Maire indique que si les questions portent sur un sujet étudié lors d'un Conseil, une réponse sera apportée, si la question porte sur un autre sujet que ceux prévus à l'ordre du jour, il faut respecter le délai.

Question de Monsieur BRIHI : le Conseil municipal étant à 18h30, pourquoi était-il indiqué sur la convocation que le public n'était pas autorisé ?

Réponse de Madame le Maire : il n'y a pas de consigne particulière mais un respect du protocole covid, la salle ne permettant pas l'accueil du public. La séance est diffusée sur YouTube pour permettre à tout le monde de prendre connaissance des débats. En fonction des directives nationales, les conseils municipaux reprendront à 20h ou 20h30 comme habituellement avec présence du public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h35

A MOISENAY, le 09/06/2021

Emilien ROMAIN, secrétaire de séance

